



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Sarremezan – 31350

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance ordinaire du **05 avril 2024** – 21h00 – Salle de réunion de la Mairie

Date de convocation : 28/03/2024  
Nombre de membres en fonction : 05  
Nombre de membres présents : 05  
Sous la présidence de : Mme Catherine ENEL, Maire

Membres présents : DUBERNARD Maryline, ENEL Catherine, FAGE Aurélie,  
LAMARQUE Julie, LAURENT Alain

Absent(s) excusé(s) : /

Absent(s) non excusé(s) : /

Mme Maryline DUBERNARD est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

### Ordre du Jour

- Approbation du Procès-verbal du conseil municipal du 12 février 2024
- Délibération approbation du compte de gestion 2023
- Délibération approbation du compte administratif 2023
- Délibération affectation du résultat 2023
- Délibération vote des taux 2024
- Délibération budget 2024
- Délibération versement d'une aide financière au profit d'une famille en difficulté
- Délibération pour mise en place d'une convention de servitude

**I. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 02 2024**

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

**II. Délibération – Approbation du compte de gestion 2023**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et annexe de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion des budgets principal et annexe dressés, pour l'exercice 2023 par Mme PAILLAS, perceptrice, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

**III. Délibération – Approbation du compte administratif 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maryline DUBERNARD délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Catherine ENEL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives, lequel se résume ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
<b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2023</b>						
Résultats reportés de 2022		290 701,20	24 970,90			265 730,30
Part affectée à l'investissement en 2023	35 080,90					
<b>EXERCICE 2023</b>						
Opérations de l'exercice 2023	106 451,67	144 578,68	49 379,51	74 798,88	155 831,18	219 377,56
<b>Résultat de l'exercice 2023 :</b>	<b>141 532,57</b>	<b>435 279,88</b>	<b>74 350,41</b>	<b>74 798,88</b>		<b>360 929,47</b>
Résultats de clôture de 2023		<b>293 747,31</b>		<b>448,47</b>		<b>294 195,78</b>
Restes à réaliser			85 200,00	12 000,00		
<b>RESULTATS DEFINITIFS :</b>		<b>293 747,31</b>	<b>72 751,53</b>			<b>220 995,78</b>

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBSERVATIONS :**

Pas d'observation – Délibération approuvée à l'unanimité.

**IV. Délibération – Affectation du résultat 2023**

Code INSEE	<b>SARREMEZAN</b> Commune	2024/3-3
------------	------------------------------	----------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Catherine ENEL, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 293 747 31 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice	5
Nombre de membres présents :	85
Nombre de suffrages exprimés :	85
VOTES : Contre	0
Pour	85

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	38 127 01 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	255 620.30 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	293 747.31 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	448.47 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	-73 200.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -72 751.53 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 293 747.31 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	72 751 53 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	220 995.78 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0 00 €

**OBSERVATIONS :**

Pas d’observation – Délibération approuvée à l’unanimité.

**V. Délibération – Vote des taux 2024**

Madame la Maire rappelle les dispositions de l’article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale (THRS).

En conséquence, Madame la Maire propose à l’assemblée délibérante d’augmenter comme suit les taux en 2024 :

TAXES	Taux 2023 (rappel)	Taux 2024
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	24.90 %	25.90 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	35.84 %	36.84 %
Taxe d’Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	2.02 %	2.86 %

Le Conseil Municipal, ouï l’exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité des membres présents de voter pour 2024 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 25,90 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 36,84 %
- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 2,86 %

**OBSERVATIONS :**

Pas d’observation – Délibération approuvée à l’unanimité.

**VI. Délibération – Budget 2024**

Vu les documents budgétaires ; vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et R.2311-1 et suivants ; vu l’instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements administratifs ; après avoir entendu l’exposé de Madame la Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité le budget primitif pour l’exercice 2024 tel qu’il lui a été présenté et établi comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	339 144.34 €	339 144.34 €
INVESTISSEMENT	143 408.00 €	143 408.00 €
TOTAL	482 552.34 €	482 552.34 €

**OBSERVATIONS :**

Pas d’observation – Délibération approuvée à l’unanimité.

## **VII. Délibération – Versement d’une aide financière au profit d’une famille en difficulté**

Madame la Maire expose à l’assemblée la situation difficile vécue par une famille ayant une dette de cantine impayée datant de 2021.

Depuis, la famille a réglé ses factures régulièrement. Cette aide sera exceptionnelle au vu de la situation familiale. Son montant sera de 200.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d’accorder cette aide financière et autorise Madame la Maire à réaliser les démarches afin d’attribuer cette somme au Trésor Public chargé du recouvrement de la dette.

### **OBSERVATIONS :**

Pas d’observation – Délibération approuvée à l’unanimité.

## **VIII. Délibération – Mise en place d’une convention de servitude**

Madame la Maire expose à l’assemblée la nécessité de rédiger et soumettre une convention de servitude concernant le passage d’une canalisation pour le rejet des eaux usées traitées de la fosse septique de la salle des Fêtes sur la parcelle B 599 appartenant à Monsieur Camille FAGE.

En effet, suite au changement de fosse septique, une modification a été apportée pour ce rejet et la canalisation doit passer sur une longueur d’environ 5 m linéaires sur la parcelle B 599 avant de se jeter dans le fossé mère. Un certificat de conformité a été délivré par le SPANC, organisme de contrôle des assainissements non collectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention de servitude établie entre la Commune de Sarremezan et Monsieur Camille FAGE ci-jointe, dit que la servitude ne sera pas indemnisée, et autorise Madame la Maire à signer cette convention ainsi que les documents se rapportant à ce dossier.

### **OBSERVATIONS :**

Pas d’observation – Délibération approuvée à l’unanimité.

La séance est levée à 23h00.

Procès-verbal arrêté le 31 mai 2024	
La Maire, Catherine ENEL	La secrétaire, Maryline DUBERNARD
	